

J'approuve cette façon d'agir mais, comme je parle au nom de l'opposition officielle,—j'ai présentement cet honneur,—je ne voudrais pas donner à entendre que nous tentons de restreindre le droit qu'ont tous les députés d'aborder ces questions controversées, à supposer même qu'elles soient déferées à un comité.

Le seul autre point qu'il y a lieu de souligner est le suivant. Nous savons gré au ministre de garantir qu'après l'examen de ces questions de la façon annoncée,—trois d'entr'elles étant déferées à des comités spéciaux et la quatrième à une commission royale,—le Gouvernement va présenter à la Chambre des mesures législatives fondées sur les conclusions auxquelles ces organismes en seront venus. Or, il se peut fort bien que le Gouvernement n'approuve pas les vœux qui seront exprimés. Il ne faut donc pas lui demander de se considérer lié par la promesse qu'il fait aujourd'hui de présenter des mesures législatives fondées sur les conclusions qu'il n'approuverait pas.

Conséquemment, le Gouvernement, conformément à la promesse formulée ce soir par le ministre, facilitera l'examen de mesures d'initiative privée, ou de mesures présentées à la Chambre ou inscrites au *Feuilleton* par de simples députés, ceux-ci s'inspirant des vœux des organismes en question, même si le Gouvernement ne se propose pas lui-même de présenter à cet égard des projets de loi.

Je pense qu'il est juste et équitable de dire que c'est là l'assurance la plus complète que nous puissions espérer obtenir d'un gouvernement; il nous assure, en effet, que la mesure sera étudiée avec impartialité et dans un esprit qui permettra à la Chambre des communes d'aborder le problème non pas en sa qualité d'organisme politique mais plutôt comme assemblée délibérante. Nous sommes reconnaissants au ministre de la peine qu'il s'est donnée pour nous en assurer.

En terminant, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général. En dépit de l'étude très soignée et très attentive qu'ont faite de la question divers comités, commissions et organismes que le ministre a mentionnés, nous n'abandonnons en rien notre droit ni l'obligation qui nous incombe d'étudier à fond tous les détails de cette mesure. Je me permets de répéter ce que je disais la dernière fois que le bill a été présenté en deuxième lecture, au dernier Parlement. J'ajoute que je ne succomberai pas à la tentation à laquelle succombent si souvent les députés qui prennent la liberté de lire ce qu'ils ont eux-mêmes dit en d'autres occasions. Je me contente de signaler que je m'en tiens aux principes que j'ai énoncés à ce

moment-là et qu'on retrouve dans les *Débats* du 23 janvier 1953, à compter de la page 1361.

**Une voix:** Cela vaut la peine d'être répété.

**M. Fulton:** Si l'honorable député estime que mes remarques valent la peine d'être consignées de nouveau, je lui laisse le soin de le faire. Cependant, je n'ai jamais cru que mes propres remarques valaient la peine d'être répétées.

**M. Knowles:** Ne soyez pas si modeste.

**M. Adamson:** Allons donc, Davie!

**M. Zapliiny:** Nous permettez-vous de citer ces paroles?

**M. Fulton:** J'ai toujours cru que mes observations produisaient tout de suite un tel effet qu'il n'était pas nécessaire de les répéter.

Tout en désirant faciliter la codification et la revision du code pénal du Canada et y collaborer, nous de l'opposition officielle sommes d'avis assurément que ce qui importe le plus est de conserver absolument intacts les principes dont s'inspire la justice criminelle britannique qui a caractérisé non seulement notre nation mais toutes celles qui font partie du Commonwealth depuis qu'elles existent.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette mesure législative nous soit soumise actuellement après avoir été l'objet de l'étude considérable qu'en ont fait un si grande nombre de personnes. Point n'est besoin de rappeler les événements qui ont entouré cette étude, que le ministre de la Justice (M. Garson), nous a exposés d'une façon si complète et précise, y compris l'étude très poussée du bill n° 93 qui a été faite par un comité de la Chambre des communes au cours de la dernière session de la dernière législature.

Je crois cependant qu'il convient de signaler, dans le sens général des remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) vers la fin de son discours, que si le bill n° 7 dont la Chambre est saisie doit être adopté par la présente législature, c'est aux membres du présent parlement que la responsabilité en incombera en définitive. Il faut donc que nous prenions au sérieux cette responsabilité. Nous ne devons pas nous permettre de glisser sur certains articles du projet de loi lorsque nous serons en comité, sous prétexte qu'il y a quelques années les articles en question ont été étudiés à fond par des commissions et des comités depuis cinq ou six ans. Je ne doute pas que le ministre de la Justice, si pressé qu'il soit de faire adopter le bill à la présente session au lieu de le voir mourir au *Feuilleton* comme